

**CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES VEHICULES AUX AGENTS COMMUNAUX**

VU l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique qui a introduit une première série de clarifications en précisant que l'attribution d'un véhicule est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

**CONSIDERANT** qu'afin d'assurer, dans de bonnes conditions, la continuité du fonctionnement des services municipaux, certains véhicules sont mis à disposition d'agents communaux,

**CONSIDERANT** que le véhicule de fonction est mis à la disposition d'un agent de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe,

**CONSIDERANT** qu'il en a l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité,

**CONSIDERANT** qu'à la Ville de Landivisiau, il n'y a pas de véhicule de fonctions,

**CONSIDERANT** que le véhicule de service est utilisé par les agents pour les besoins de la collectivité, donc pendant les heures et les jours de travail,

**CONSIDERANT** que le véhicule est souvent affecté à une direction ou un service en fonction des besoins et de la nature des missions,

**CONSIDERANT** l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Administration Générale – Personnel – Sécurité / Quartier – Environnement – Communication – Jumelages » en date du 17 juin 2014,

il est proposé de confirmer la liste des emplois pour lesquels un véhicule de service est affecté, à savoir :

- le directeur général des services,
- le directeur des services techniques municipaux,
- le directeur adjoint des services techniques municipaux,
- le responsable du centre technique municipal,
- l'agent technique chargé du service d'astreinte hebdomadaire,
- le policier municipal chargé du service d'astreinte hebdomadaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

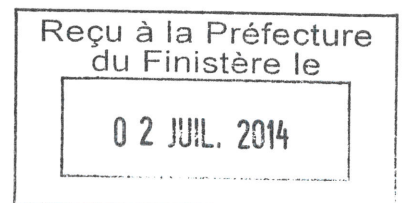
**PAR** 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 2 voix contre du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », et 6 abstentions du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau »,

**APPROUVE** la liste des emplois pour lesquels un véhicule de service est affecté,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Landivisiau, le 24 juin 2014

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 30 JUIN 2014

Et de la publication, le... 01 JUIL. 2014

Fait à Landivisiau, le... 30 JUIN 2014

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL